

Intervention P jean le 26 juin 2008 à l'ONU/ECE de Genève

Je suis très heureux de pouvoir intervenir au nom de la Commission sur l'accord de 1958 à l'occasion de ses 50 ans.

Le Vice-président de la Commission Günter Verheugen a tenu à marquer l'évènement en vous adressant le message suivant:

“Dans un monde globalisé, nous avons besoins de règles globalisées. Cela est bon pour la compétitivité de l'industrie automobile. En remplaçant la législation communautaire par des règlements UNECE, nous réduisons les procédures administratives pour l'Industrie et la législation peut s'adapter plus rapidement aux développements techniques. Plus nous allons dans un monde globalisé et plus cet accord de l'ONU est pertinent. C'est un modèle de collaboration internationale qui devrait être repris pour d'autres secteurs industriels.”

Je voudrais maintenant compléter le message du Vice-président en orientant mon propos en 2 points principaux: l'importance de ce groupe pour la Communauté et les défis que l'accord de 58 aura à relever.

TOUT D'ABORD, LA COMMISSION CONSIDÈRE QUE L'ACCORD DE 58 ET LE WP29 SONT LES INSTRUMENTS ADAPTÉS A L'INTERNATIONALISTION DES ECHANGES

Le WP 29 est efficace. Il y a aujourd'hui 126 Règlement annexés à l'accord de 1958. C'est un aussi un accord très vivant: 74 amendements techniques ont été adoptés en 2007. Cette efficacité permet de disposer de règlements toujours en phase avec les dernières avancés technologiques.

Le WP 29 est un groupe ouvert et transparent. Il implique tous les acteurs concernés: gouvernements, constructeurs, organisation non gouvernementales. Ce qui permet de produire des règlements de grande qualité.

Enfin, **le travail du groupe est plutôt collégial.** L'adoption des règlements fait généralement l'objet d'un consensus bien que l'accord prévoit une adoption à la majorité des deux tiers.

Ces qualités permettent aux règlements annexés à l'accord de 58 de faire autorité internationalement. De plus, les liens forts existant entre l'accord de 1958 et l'accord 1998 ont permis encore d'élargir le cercle des parties contractantes.

C'est la raison pour laquelle la Communauté a décidé de faire de l'accord de 58 un élément essentiel de sa stratégie de simplification sa législation. La Communauté envisage ainsi de remplacer les exigences de 38 de ses directives par les règlements de Genève équivalents. Pour les domaines concernés, les règlements de Genève seront donc les seuls règlements applicables dans la Communauté. Dans un contexte de globalisation de l'industrie automobile, nous considérons ce groupe comme le forum pertinent pour discuter de l'harmonisation mondiale de la réglementation technique des véhicules.

MAIS L'ATTRACTIVITÉ DE L'ACCORD DE 1958 POSE AUSSI DE NOUVEAUX DÉFIS.

Tout d'abord, la reprise des règlements de Genève comme législation nationale obligatoire par plusieurs parties contractantes comme la Communauté Européenne, le Japon ou la Russie, pose de nouvelles questions. En effet si ce mouvement va vers une plus grande harmonisation internationale, il exacerbe le dilemme: suivant: Comment rendre compatible les **différentes priorités nationales** et **les travaux effectués de Genève**. Nous devons trouver des flexibilités pour résoudre ce nouveau dilemme, par exemple en échangeant le plus en amont nos calendriers législatifs respectifs et trouver des synergies.

Ensuite, l'accord de 58 a encore des marges de progression. Nombre de pays ne sont pas parties contractantes de cet accord. Pour élargir le cercle de l'accord de 58, **nous devons trouver les moyens de garantir ce qui fait la force et l'attractivité de cet accord:** son efficacité, sa transparence et son lien fort avec l'accord de 1998.

Enfin, l'essor de l'accord de 58 ne doit pas se faire au détriment de ce qui est à la base de cet accord: La qualité des homologations délivrées et la confiance mutuelle. Sans cette confiance, pas de principe de reconnaissance mutuel. Nous devons donc **trouver des moyens pour garantir la qualité des homologations**, par exemple en élaborant des normes de qualités minimales s'appliquant aux processus de délivrance des homologations. Cela pourrait se faire par une adaptation de l'accord de 1958.

CONCLUSION

Les défis sont donc importants. Cependant, l'accord de 58 a montré tout de long de ces 50 ans sa capacité à s'adapter aux nouveaux enjeux. Aussi, gageons que ses qualités intrinsèques lui permettront de faire face aux défis d'aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.